

[REDACTED] Dijon, le 19 JUIN 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Directeur délégué du Centre Hospitalier
d'Avallon
1 rue de l'Hôpital
89206 AVALLON CEDEX

RAR N° 2C 182 993 4640 2

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 890971500 - EHPAD SMTI - AVALLON

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 14 avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 7 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 7 mai 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance, les prescriptions initialement envisagées sont levées. Conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 14 avril 2025, je vous notifie ces mesures définitives dans le tableau joint en annexe.

Je compte sur votre vigilance afin d'assurer, au sein de votre établissement, la pérennisation des actions correctives que vous avez mises en place et qui ont permis de clôturer la procédure contradictoire par la levée des prescriptions initialement notifiées.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED]
[REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale à la direction territoriale de l'Yonne : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Madame la Directrice
Centre Hospitalier d'Auxerre
2 boulevard de Verdun – BP 69
89011 AUXERRE cedex

Monsieur le Président
Conseil Départemental de l'Yonne
16-18 Boulevard de la Marne,
89089 AUXERRE cedex

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 03/06/2025
des mesures : [REDACTED]
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD SMTI
Adresse : 1R DOCTEUR SCHWEITZER
Code postal : 89200

Commune : AVALON

| Prescriptions | | | | | | | | | |
|---------------|---|--|---|--------|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|---|
| Nb | O | Libellé | Fondement juridique | Délai | Éléments de preuve à fournir | Référence rapport E/R | Levée O/N/ Abandonnée | Date de la levée | Observations |
| 1 | | Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordinateur disposant de la qualification requise afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD. Et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes. | Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3° CASF | 6 mois | répartition des temps d'intervention du médecin coordinateur entre chaque EHPAD/Contrat de travail précisant le temps dédié à la coordination médicale sur chaque Ehpad ; OU engagement du médecin coordinateur de satisfaire à son obligation de formation | E2 | Abandonnée | 03/06/2025 | La mission a pris connaissance des éléments transmis par la structure. La prescription n'est pas notifiée |
| 2 | | Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d' AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; | Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP | 6 mois | Modalités d'organisation du personnel entre les deux EHPAD Tableau d'analyse RH à renseigner pour l'EHPAD SMTI Maquette organisationnelle révisée avec le personne dédié à l'EHPAD SMTI Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/07/25 (IDE/AS/FFAS/AES/ASG...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes | E1/E4 | O | 03/06/2025 | la mission a pris connaissance des éléments transmis par la structure notamment le tableau des effectifs dédiés à l'EHPAD. La prescription n'est pas notifiée |
| 3 | | Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription. | Article L4311-15 du CSP | 1 mois | Liste des infirmiers en poste au 01/06/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier | E3 | O | 03/06/2025 | L'établissement a fourni un tableau RH avec RPPS et confirmation d'inscription pour chaque IDE en poste. La prescription n'est pas notifiée |

Tableau des mesures définitives
Recommendations

| | | | |
|-----------------------------------|------------|---------------------|-------------------------|
| Date de mise à jour des mesures : | 02/06/2025 | Nom établissement : | EHPAD SMTI |
| Affaire suivie par : | [REDACTED] | Adresse : | 1 R DOCTEUR SCHWEITZER. |
| | | Code postal : | 89200 Commune : AVALLON |

| Nb | 1 | Libellé | Recommendations | | | | |
|----|---|--|---|-----------------------|-------------------------|------------------|---|
| | | | Référentiel de bonnes pratiques | Référence rapport E/R | Levée O/N Abandonnée | Date de la levée | Observations |
| 1 | | Définir et mettre en oeuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel. | RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008 | R2 | O | 03/06/2025 | La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure |
| 2 | | Inscrire l'infirmier en charge [REDACTED] à une formation spécifique [REDACTED] ou, si celle ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante. | RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012 | R6 | N | | la mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure. |
| 3 | | Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels. | RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008 | R1 | O | 03/06/2025 | La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure |
| 4 | | Mettre en place une démarche active de recrutement des postes vacants | RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008 | R7 | O | 03/06/2025 | La mission a pris connaissance du tableau des effectifs fourni à l'issue du contradictoire par la structure ainsi que des éléments suivants: Recrutements en cours, mesures de fidélisation actives, recours au partenariat avec instituts de formation, VAE en cours, tableau FFAS transmis. |
| 5 | | Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire | RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2006 | R4 | O | 03/06/2025 | La mission a pris connaissance des éléments fournis notamment le plan 2024 détaillé et plan prévisionnel 2025 transmis. [REDACTED] |
| 6 | | Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes. | RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008 | R5 | O | 03/06/2025 | |
| 6 | | Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gérontologie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC. | RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 | R5 | O | 03/06/2025 | La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure |
| | | | RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008 | | | | |

Tableau des mesures définitives
Recommendations

| | | | |
|-----------------------------------|------------|---------------------|-------------------------|
| Date de mise à jour des mesures : | 02/06/2025 | Nom établissement : | EHPAD SMTI |
| Affaire suivie par : | [REDACTED] | Adresse : | 1 R DOCTEUR SCHWEITZER. |
| | | Code postal : | 89200 Commune : AVALLON |

| Nb | 1 | Libellé | Recommendations | | | | Observations |
|----|---|--|---|-----------------------|--------------------------|------------------|--|
| | | | Référentiel de bonnes pratiques | Référence rapport E/R | Levée O/N/ Abandonnée | Date de la levée | |
| 7 | | Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles. | RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008. | R3 | O | 03/06/2025 | la mission a pris connaissance de l'organigramme transmis. |